

Dossier n°3.632.284

*Commentaires et observations de la Cour des comptes
sur les projets de décrets contenant les budgets pour
l'année 2011 de la Communauté française*

Rapport adopté par la chambre française de la Cour des comptes le 26 novembre 2010

TABLE DES MATIÈRES

AVANT-PROPOS	4
1. PROJET DE BUDGET DES VOIES ET MOYENS POUR L'ANNÉE 2011	5
1.1. APERÇU GÉNÉRAL	5
1.2. RECETTES GÉNÉRALES – MOYENS TRANSFÉRÉS PAR L'ÉTAT	5
1.2.1.Remarques liminaires.....	5
1.2.2.Partie attribuée du produit de l'impôt des personnes physiques (I.P.P.) – Article 46.01	7
1.2.3.Partie attribuée du produit de la taxe sur la valeur ajoutée – Article 46.02	7
1.2.4.Dotation compensatoire de la redevance radio et télévision – Article 49.41	8
1.2.5.Intervention de l'État dans le financement de l'enseignement universitaire dispensé aux étudiants étrangers – Article 46.05	9
1.3. RECETTES DIVERSES	9
1.3.1.Aperçu général	9
1.3.2.Produits divers – Article 16.01	11
1.3.3.Remboursement des salaires, traitements, subventions-traitements, allocations accessoires du personnel de l'enseignement ou des services de la Communauté ou de l'État – Article 11.01.....	11
1.3.4.Accords de coopération avec la Région wallonne et l'État fédéral relatifs aux conventions de premier emploi – Article 49.31 Recettes résultant de l'application des articles 114 et 115 du décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale – Article 49.32	11
1.3.5.Remboursement des rémunérations du personnel du Fonds des Sports – Article 16.15	13
1.4. RECETTES AFFECTÉES	13
2. PROJET DE BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES POUR L'ANNÉE 2011.....	14
2.1. DISPOSITIF DU PROJET DE DÉCRET CONTENANT LE BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2011	14
2.2. CRÉDITS NON DISSOCIÉS	16
2.3. CRÉDITS DISSOCIÉS.....	17
2.4. FONDS BUDGÉTAIRES	17
2.4.1.Aperçu général	17

2.4.2.	Suppression de 18 fonds budgétaires.....	18
3.	SECTION PARTICULIÈRE.....	20
4.	SOLDES DÉGAGÉS PAR LES PROJETS DE BUDGET	21
4.1.	SOLDES BUDGÉTAIRES.....	21
4.2.	NORME BUDGÉTAIRE IMPOSÉE À LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE EN 2011 ET LE SOLDE DE FINANCEMENT	21
4.2.1.	Fixation de la norme.....	21
4.2.2.	Calcul du solde de financement	22
5.	ANALYSES DES PROGRAMMES.....	26
5.1.	DO 15 – INFRASTRUCTURES DE LA SANTÉ, DES AFFAIRES SOCIALES, DE LA CULTURES ET DU SPORT – PR. 1 – CHARGES D’EMPRUNTS, INVESTISSEMENTS ET SUBVENTIONS POUR INVESTISSEMENTS DANS LE DOMAINE DE LA SANTÉ ET DES AFFAIRES SOCIALES – P.A. 13 – AIDE À LA JEUNESSE.....	26
5.2.	DO 16 – SANTÉ – PR. 2 – PRÉVENTION ET PROMOTION DE LA SANTÉ	26
5.3.	DO 18 – AIDE SOCIALE SPÉCIALISÉE	27
5.4.	DO 20 – AFFAIRES GÉNÉRALES – CULTURE	27
5.5.	DO 21 – ARTS DE LA SCÈNE.....	28
5.6.	DO 22 – LIVRE.....	28
5.7.	DO 25 – AUDIO VISUEL ET MULTIMÉDIA	28
5.8.	DO 26 – SPORT.....	29
5.9.	ÉVOLUTION DES TRAITEMENTS DU PERSONNEL DE L’ENSEIGNEMENT ET ASSIMILÉ (CHAPITRE III – ÉDUCATION, RECHERCHE ET FORMATION)	29
5.9.1.	Note méthodologique	30
5.9.2.	Tendance générale.....	30
5.9.3.	Enseignement obligatoire	30
5.9.4.	Enseignement non obligatoire.....	31
5.10.	DO 90 – DOTATIONS À LA RÉGION WALLONNE ET À LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE.....	32
5.11.	SERVICES À GESTION SÉPARÉE	34
5.12.	ORGANISMES D’INTÉRÊT PUBLIC - OFFICE DE LA NAISSANCE ET DE L’ENFANCE (ONE).....	35
6.	PROJECTION PLURIANNUELLE 2011-2015	38

AVANT-PROPOS

Dans le cadre de sa mission d'information en matière budgétaire, fondée sur les dispositions de l'article 16 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'État, la Cour des comptes transmet au Parlement de la Communauté française ses commentaires et observations sur les projets de décrets contenant les budgets pour l'année 2011.

La Cour relève tout d'abord que ces projets de décrets ont été déposés au Parlement de la Communauté française le 23 novembre 2010, après l'expiration du délai du 31 octobre fixé par l'article 9 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'État. En outre, les documents déposés ne comprenaient pas les projets de budgets des organismes de la catégorie B (Fonds Écureuil, ETNIC, ONE et IFC) ou assimilés. La Cour signale toutefois qu'elle a reçu, postérieurement au dépôt des projets au Parlement, le projet de budget du Fonds Écureuil du cabinet du ministre du Budget et le projet de budget de l'ETNIC du cabinet du ministre-président. Par ailleurs, elle a pu obtenir des organismes concernés, une version officieuse du projet de budget de l'ONE et de l'IFC.

Elle précise enfin que son rapport a été établi sur la base des informations reçues à la date du 25 novembre 2010.

1. PROJET DE BUDGET DES VOIES ET MOYENS POUR L'ANNÉE 2011

1.1. APERÇU GÉNÉRAL

Les prévisions de recettes, figurant dans le projet de décret contenant le budget des voies et moyens de la Communauté française pour l'année budgétaire 2011, s'élèvent globalement à 8.684,2 millions d'euros, en progression de 642,5 millions d'euros (+ 7,99 %) par rapport au budget ajusté pour l'année 2010. Cette progression résulte de celle des transferts en provenance de l'État (+ 639,4 millions d'euros) et des recettes diverses (+ 25,1 millions d'euros), partiellement compensée par la baisse des recettes affectées (-22,1 millions d'euros).

Tableau 1 – Prévisions de recettes¹

	Budget 2010 ajusté	Projet de budget 2011	Évolution
Recettes fiscales et générales	7.938.825	8.603.347	8,4%
<i>Transferts des autres pouvoirs</i>	<i>7.803.134</i>	<i>8.442.590</i>	<i>8,2%</i>
<i>Recettes diverses</i>	<i>135.691</i>	<i>160.757</i>	<i>18,5%</i>
Recettes affectées	102.961	80.895	-21,4%
TOTAL	8.041.786	8.684.242	8,0%

1.2. RECETTES GÉNÉRALES – MOYENS TRANSFÉRÉS PAR L'ÉTAT

1.2.1. Remarques liminaires

Pour l'année 2011, le gouvernement de la Communauté française a basé ses estimations de recettes en provenance de l'État, sur les paramètres macroéconomiques figurant dans le budget économique du 15 septembre 2010 du Bureau fédéral du plan.

Ce budget économique prévoit, pour les années 2010 et 2011, un taux d'inflation de 2,1 % et de 2,0 % et un taux de croissance du P.I.B. de 1,8 % et de 1,7 %.

¹ Sauf indication contraire, tous les montants repris dans les tableaux et autres présentations du présent rapport sont exprimés en milliers d'euros. Par ailleurs, les calculs étant effectués avec plusieurs décimales, une différence, due aux arrondis automatiques, pourrait apparaître entre un total et la somme des éléments qui le composent.

Tableau 2 – Évolution des paramètres macroéconomiques

	2010		2011	
	Inflation	P.I.B.	Inflation	P.I.B.
Budget ajusté 2010 (a)	1,6%	1,4%	-	-
Projet de budget initial 2011 (b)	2,1%	1,8%	2,0%	1,7%

(a) Budget économique du 12 février 2010

(b) Budget économique du 15 septembre 2010

Conformément à la pratique habituellement suivie en la matière, le solde probable pour l'année 2010 a été intégré aux prévisions du budget 2011. Il a été évalué en se basant sur l'évolution des paramètres entre le budget économique du 12 février 2010 et celui du 15 septembre 2010.

**Tableau 3 – Variations des transferts en provenance de l'État
(et accessoirement de la Région wallonne et de la Cocof)**

	Budget 2010 ajusté	Projet de budget 2011	Évolution
I.P.P.	1.942.602	2.139.043	196.441
TVA	5.498.271	5.927.433	429.162
Et. étrangers	67.869	69.849	1.980
Correction définitive RW/Cocof	0	0	0
Interventions RW/Cocof enseignement spécial	200	100	-100
Dotation compensatoire RRTV	294.192	306.165	11.973
TOTAL	7.803.134	8.442.590	639.456

En date du 26 novembre 2010, les projets de budget (ou de loi de finances) pour l'année 2011 de l'État n'avaient pas encore été déposés à la Chambre des représentants. Aussi, la Cour a analysé les articles portant évaluation des transferts de l'État en comparant les montants inscrits par le gouvernement de la Communauté française avec les estimations du Conseil supérieur des Finances², lesquelles sont habituellement utilisées pour établir les budgets fédéraux et concordent en l'occurrence avec les propres estimations de la Cour.

² Ci-après dénommé CSF.

1.2.2. Partie attribuée du produit de l'impôt des personnes physiques (I.P.P.) – Article 46.01

Le présent projet évalue la partie attribuée du produit de l'impôt des personnes physiques à 2.139,0 millions d'euros. Ce montant coïncide avec les estimations du CSF pour l'année 2011.

Part attribuée pour l'année 2011

La part attribuée de l'I.P.P. pour l'année 2011 a été évaluée à 2.106,2 millions d'euros par le gouvernement de la Communauté française.

Solde du décompte provisoire de l'année 2010

Le décompte provisoire pour l'année 2010 dégage, pour la Communauté française, un solde positif de 32,8 millions d'euros, suite à la révision à la hausse des paramètres d'inflation et du P.I.B. (cf. tableau 2 ci-avant).

1.2.3. Partie attribuée du produit de la taxe sur la valeur ajoutée – Article 46.02

La partie attribuée du produit de la TVA pour l'année 2011 stricto sensu, refinancement compris, a été estimée par le gouvernement de la Communauté française au montant de 5.864,0 millions d'euros. Ce montant est identique aux estimations du CSF.

Les documents budgétaires, transmis à la Cour, ne fournissent aucune indication à propos de la ventilation de cette estimation. Toutefois, sur la base de ses propres estimations, la Cour est en mesure de fournir les informations suivantes.

Part attribuée de la TVA hors refinancement

Hors refinancement, le montant de la part de la TVA attribuée à la Communauté française en 2011 a été évaluée à 5.245,8 millions d'euros (y compris le solde probable pour l'année 2010) par le gouvernement de la Communauté française. Ce montant correspond aux estimations du CSF.

Tableau 4 – Calculs de la part attribuée de la TVA (hors refinancement)

Montant de base (article 38, § 1 ^{er} , de la loi spéciale de financement)	7.347.210
Taux de fluctuation cumulé de l'indice des prix à la consommation	1,5865
Indice de dénatalité	1,03340
Part de la Communauté française dans le nombre total d'élèves	43,22%
Dotation TVA 2011	5.206.436
Décompte probable dotation TVA 2010	39.366
TOTAL	5.245.801

La Cour signale que, selon les résultats définitifs de la vérification des données du comptage des élèves pour l'année scolaire 2009–2010, qu'elle a effectuée en exécution de la loi du 23 mai 2000³, le coefficient de répartition du nombre d'élèves s'établit effectivement à 43,22 % (+ 0,08 %) pour la Communauté française et à 56,78 % pour la Communauté flamande⁴.

Refinancement

Le montant du refinancement est égal au montant total obtenu pour l'année budgétaire précédente, adapté au taux d'inflation et à 91 % de la croissance économique⁵.

Le projet déposé par le gouvernement de la Communauté française fixe le montant du refinancement pour l'année 2011 (article 38, §§ 3bis et 3ter, de la loi spéciale de financement) à 681,6 millions d'euros. Ce montant englobe le solde positif (24,0 millions d'euros) du décompte provisoire de l'année 2010.

Ce montant concorde avec l'estimation du CSF.

1.2.4. Dotation compensatoire de la redevance radio et télévision – Article 49.41

Le montant des recettes attendues de l'État en 2011 (306,1 millions d'euros), en compensation de la régionalisation de la redevance radio et télévision, est identique

³ Fixant les critères visés à l'article 39, § 2, de la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des communautés et des régions.

⁴ La Cour a transmis ces résultats au Premier ministre, au Président de la Chambre des représentants et au Président du Sénat par une lettre du 6 octobre 2010.

⁵ Article 38, § 3ter, alinéa 3, de la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des communautés et des régions, telle que modifiée à deux reprises (désignée dans le corps de ce rapport par les mots « la loi spéciale de financement »).

à celui estimé par le CSF et intègre le décompte probable positif pour l'année 2010 (1,5 million d'euros).

Tableau 5 – Calcul de la dotation compensatoire de la redevance radio et télévision

Montant de base (article 47 <i>bis</i> , §1, de la loi spéciale de financement)	253.553.301
Taux de fluctuation cumulé de l'indice des prix à la consommation (2003 – 2011)	1,20173
Estimation initiale pour l'année 2011	304.702.608
Décompte probable pour l'année 2010	1.462.919
Total	306.165.527

(en euros)

1.2.5. Intervention de l'État dans le financement de l'enseignement universitaire dispensé aux étudiants étrangers – Article 46.05

Conformément à l'article 62 de la loi spéciale de financement, le montant de l'intervention susmentionnée est adapté annuellement au taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation de l'année budgétaire, tel que prévu par le budget économique.

Le montant (69,8 millions d'euros) inscrit au présent projet est inférieur de 0,8 million d'euros à l'estimation établie par le CSF.

Selon les informations dont dispose la Cour, le montant qui devrait être inscrit dans les budgets 2011 est bien celui calculé par le CSF (70,6 millions d'euros, en ce compris un solde positif de 0,3 million d'euros pour l'année 2010).

1.3. RECETTES DIVERSES

1.3.1. Aperçu général

Par rapport au projet de budget ajusté 2010, les prévisions de recettes diverses, figurant dans le présent projet (160,8 millions d'euros), augmentent de 25,1 millions d'euros. Le tableau ci-dessous détaille les prévisions des recettes diverses pour 2011 et les compare aux prévisions ajustées 2010 et aux recettes imputées à la date du 31 octobre 2010.

Tableau 6 – Prévisions de recettes diverses

Articles	Budget initial 2010	Budget ajusté 2010	Recettes imputées au 31.10.2010	Projet de budget initial 2011
08.04	6.000	6.000	6.000	0
11.01	10.000	10.000	10.642	13.250
11.02	200	200	0	100
11.03	12.387	12.387	10.974	12.387
11.41	1.220	1.220	1.002	1.220
12.01	2.000	2.000	365	3.000
16.01	8.042	8.042	3.577	26.688
16.02	0	0	1	250
16.03	250	250	103	122
16.04	3.612	3.612	76	3.554
16.05	220	220	33	42
16.07	8.924	8.924	0	8.924
16.15	4.218	4.218	0	0
16.21	2.000	2.000	100	2.275
16.22	0	0	0	0
29.01	1.000	3.950	352	4.150
49.31	0	0	0	3.500
49.32	0	0	0	8.627
49.37	58.372	58.372	36.872	58.372
49.38	3.500	3.500	2.829	3.500
49.39	10.721	10.721	3.384	10.721
76.01	0	0	0	0
76.02	75	75	74	75
76.03	0	0	14	0
76.04	0	0	0	0
Total	132.741	135.691	76.400	160.757

Il ressort de ce tableau que :

- le projet de budget pour l'exercice 2011 ne reprend plus de prévisions de recettes au titre de contribution du Fonds d'égalisation des budgets de la Communauté française (article 08.04 – 6,0 millions d'euros en 2010) ;
- des augmentations de prévisions sont notamment observées aux articles 11.01 (+ 3,3 millions d'euros), 12.01 (+ 1,0 million d'euros) et 16.01 (+ 18,6 millions d'euros) ;
- l'article 16.15, qui enregistre traditionnellement des recettes en provenance du Fonds des sports, a été supprimé dans le projet de budget 2011 (4,2 millions d'euros en 2010) ;

- le projet de budget 2011 introduit deux nouveaux articles (articles 49.31 et 49.32) suite à la suppression de divers fonds budgétaires.

Les modifications principales, telles qu'exposées ci-avant, font l'objet des commentaires suivants.

1.3.2. Produits divers – Article 16.01

L'estimation des produits divers s'élève à 26,7 millions d'euros (8,0 millions d'euros au budget ajusté 2010). Ce montant englobe (cf. infra) les soldes positifs (estimés à 20,6 millions d'euros) de dix fonds budgétaires dont la suppression est programmée au 1^{er} janvier 2011. Compte tenu de cet élément, la prévision est réaliste.

1.3.3. Remboursement des salaires, traitements, subventions-traitements, allocations accessoires du personnel de l'enseignement ou des services de la Communauté ou de l'État – Article 11.01

La prévision de recettes est estimée à 13,3 millions d'euros (+ 3,3 millions d'euros par rapport au budget ajusté 2010).

Cette augmentation se base essentiellement sur les réalisations observées fin octobre 2010 (10,6 millions d'euros), lesquelles dépassent la prévision ajustée pour cet exercice. On notera que les imputations réalisées en 2009 s'élevaient à 13,0 millions d'euros. Cette prévision ne semble donc pas surévaluée.

La Cour signale que la problématique de la récupération des traitements indûment versés au personnel enseignement de la Communauté française a fait l'objet de commentaires circonstanciés dans son rapport relatif à la préfiguration de l'exécution du budget pour l'année 2009.

1.3.4. Accords de coopération avec la Région wallonne et l'État fédéral relatifs aux conventions de premier emploi – Article 49.31

Recettes résultant de l'application des articles 114 et 115 du décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale – Article 49.32

Ces deux articles ont été créés en raison de la suppression programmée de plusieurs fonds budgétaires. L'article 49.31 reprend les recettes qui étaient, jusqu'à présent, imputées aux articles 49.36 et 49.42 de la section III – *Recettes affectées* du budget des voies et moyens. L'article 49.32 reprend les recettes des articles 16.16, 16.17 et 16.18 de la section III précitée.

Le tableau ci-dessous détaille le transfert de ces articles.

Tableau 7 – Transfert des recettes affectées vers les recettes générales

Recettes affectées			Recettes générales		
Articles	Intitulés	Montants (budget 2010 ajusté)	Articles	Intitulés	Montants (projet de budget 2011)
16.16	<i>Recettes résultant de l'application du décret du 16 avril 1991 (articles 114 et 115) organisant l'enseignement de promotion sociale</i>	2.025			
16.17	<i>Recettes résultant de l'application du décret du 16 avril 1991 (articles 114 et 115) organisant l'enseignement de promotion sociale (officiel subventionné)</i>	3.258	49.32	<i>Recettes résultant de l'application des articles 114 et 115 du décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale</i>	8.627
16.18	<i>Recettes résultant de l'application du décret du 16 avril 1991 (articles 114 et 115) organisant l'enseignement de promotion sociale (libre subventionné)</i>	1.916			
		7.199			
49.36	<i>Accord de coopération avec la Région wallonne relatif à la convention de premier emploi</i>	2.000			
49.42	<i>Accord de coopération avec l'État fédéral relatif à la convention de premier emploi</i>	1.500	49.31	<i>Accords de coopération avec la Région wallonne et l'Etat fédéral relatifs aux conventions de premier emploi</i>	3.500
		3.500			
Total		10.699	Total		12.127

Tableau 8 – Évolution des recettes diverses

Articles	Perceptions 2009	Perceptions au 31.10.2010	Projet de budget 2011
49.31	2.904	3.332	3.500
49.32	6.630	8.627	8.627
TOTAL	9.534	11.959	12.127

Au vu des imputations opérées au 31 octobre 2010, les prévisions de recettes, inscrites dans le présent projet aux articles 49.31 et 49.32, paraissent réalistes.

1.3.5. Remboursement des rémunérations du personnel du Fonds des Sports – Article 16.15

Cet article, doté en 2010 d'une prévision de 4,2 millions d'euros, a été supprimé dans le projet de budget 2011. En réalité, les recettes imputées à cet article en 2010 et au cours des années antérieures, résultaient d'un transfert de l'article de recettes affectées 06.05, ce qui était contraire aux dispositions de l'article 45 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'État. La suppression de cet article met dès lors un terme à cette situation irrégulière.

1.4. RECETTES AFFECTÉES

Les commentaires relatifs aux recettes affectées sont exposés au point 2.4 ci-après.

2. PROJET DE BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES POUR L'ANNÉE 2011

Globalement, les moyens d'action et de paiement augmentent respectivement de 3,3 % et de 3,2 % par rapport aux crédits inscrits au budget ajusté pour l'année 2010. Par rapport au budget initial pour l'année 2010, ces augmentations s'établissent, respectivement, à 4,6 % et 4,5 %.

Tableau 9 – Aperçu général des dépenses

	Budget 2010 ajusté	Projet de Budget 2011	Évolution
Optique des engagements			
Crédits non dissociés	8.705.648	8.977.638	+ 271.990
Crédits dissociés	87.125	102.381	+ 15.256
<i>Sous-total</i>	8.792.773	9.080.019	+ 287.246
Crédits variables	91.561	96.932	+ 5.371
TOTAL DES MOYENS D'ACTION (MA)	8.884.334	9.176.951	+ 292.617
Optique des ordonnancements			
Crédits non dissociés	8.705.648	8.977.638	+ 271.990
Crédits dissociés	61.123	63.575	+ 2.452
<i>Sous-total</i>	8.766.771	9.041.213	+ 274.442
Crédits variables	91.561	96.932	+ 5.371
TOTAL DES MOYENS DE PAIEMENT (MP)	8.858.332	9.138.145	+ 279.813

2.1. DISPOSITIF DU PROJET DE DÉCRET CONTENANT LE BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2011

La Cour souligne que l'ordonnancement du dispositif a été revu afin d'en accroître la lisibilité. Ainsi, les dispositions dérogatoires de même nature ont été regroupées dans un seul chapitre du dispositif, voire dans un seul article, ce qui aboutit à une réduction du nombre d'articles (41 au lieu de 66 au budget initial 2010).

Le contenu des articles du dispositif appelle les remarques suivantes.

- *Article 5*

Cet article, qui autorise la liquidation des dépenses de rémunérations du mois de décembre au-delà des crédits inscrits au budget, déroge aux dispositions de l'article 28 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'État, consacrant le principe du caractère limitatif des crédits votés par le Parlement.

- *Articles 14 et 15*

Le gouvernement de la Communauté française a une nouvelle fois étendu la possibilité de déroger à l'article 15 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'État et de procéder à des transferts de crédits entre allocations de base de programmes et de divisions organiques différents.

Cette extension, combinée à la justification lacunaire⁶ de nombreuses allocations de base, contrevient au principe de la spécialité budgétaire et réduit l'information transmise au Parlement.

- *Article 16*

Cet article autorise l'octroi d'avances de trésorerie à huit fonds budgétaires. Cette mesure vise à permettre l'engagement et l'ordonnement de dépenses à la charge de ces fonds, même en l'absence de recettes suffisantes.

Au 31 octobre 2010, seuls deux des huit fonds présentaient effectivement une position débitrice : il s'agit des fonds destinés au préfinancement des interventions du FSE dans l'équipement de l'enseignement technique et professionnel⁷ (-4,9 millions d'euros) et dans l'enseignement supérieur⁸ (-2,8 millions d'euros).

Concernant ce dernier fonds, la Cour relève que le centre de coordination et de gestion des fonds structurels pour l'enseignement supérieur (CCG), prévu à l'article 34 du décret du 1^{er} février 2008⁹, a bien été institué en 2008. Toutefois, aucun comptable n'a été désigné en vue de la récupération des interventions européennes.

- *Articles 18 et 19*

Ces articles font l'objet de développements au point 2.2.4. ci-après.

- *Article 36*

Cet article arrête le montant des dépenses et des recettes du budget 2011 de l'ETNIC. S'agissant d'un organisme d'intérêt public de la catégorie B au sens de la loi du 16 mars 1954 relative au contrôle de certains organismes d'intérêt public, le projet

⁶ La justification se limitant à préciser que les crédits sont destinés à des politiques nouvelles.

⁷ Article 39.12 du budget des voies et moyens.
AB 01.03.94 de la DO 52 du budget général des dépenses.

⁸ Article 39.15 du budget des voies et moyens.
AB 01.01.91 de la DO 55 du budget général des dépenses.

⁹ Décret du 1^{er} février 2008 réglant l'organisation et le fonctionnement des instances chargées de la coordination et de la gestion des fonds structurels que l'Union européenne met à la disposition de l'enseignement secondaire en alternance, de l'enseignement secondaire technique et professionnel de plein exercice, de l'enseignement secondaire spécialisé, de l'enseignement de promotion sociale et de l'enseignement supérieur.

de budget de l'ETNIC doit être communiqué au Parlement de la Communauté française, mais il ne doit pas être voté par ce dernier.

La raison d'être de cet article n'apparaît pas clairement, d'autant que des dispositions similaires n'ont pas été prévues pour les autres organismes de catégorie B de la Communauté française.

2.2. CRÉDITS NON DISSOCIÉS

Les crédits non dissociés, inscrits au présent projet, affichent une augmentation de 272,0 millions d'euros (+ 3,1 %) par rapport aux crédits ajustés de l'exercice 2010. À l'exception de ceux du chapitre V, les crédits de tous les chapitres du budget sont en augmentation.

Tableau 10 – Répartition des crédits non dissociés par chapitre du budget

Crédits non dissociés	Budget 2010 ajusté	Projet Budget 2011	Évolution
Chapitre I - Services généraux	421.274	463.516	+ 42.242
Chapitre II - Santé, Affaires sociales, Culture, Audiovisuel et Sport	1.071.272	1.121.232	+ 49.960
Chapitre III - Éducation, Recherche et Formation	6.520.274	6.731.992	+ 211.718
Chapitre IV - Dette publique de la Communauté française	165.367	183.018	+ 17.651
Chapitre V - Dotations à la Région wallonne et à la Commission communautaire française	527.461	477.880	- 49.581
TOTAL	8.705.648	8.977.638	+ 271.990

L'augmentation globale de 42,2 millions d'euros – par rapport au budget ajusté de l'exercice précédent – des crédits du chapitre I – *Services généraux* est liée à celle des crédits de la division organique 11 – *Affaires générales – Secrétariat général* (+ 46,0 millions d'euros) et en particulier du programme de subsistance de cette division (+ 51,7 millions d'euros). On mentionnera ainsi la hausse des crédits finançant les dépenses de personnel du ministère de la Communauté française (+ 11,5 millions d'euros), l'inscription d'une provision index à hauteur de

36,8 millions d'euros¹⁰, d'une provision interdépartementale (visant à financer un nouvel accord sectoriel) à hauteur de 10,0 millions d'euros et de crédits (6,9 millions d'euros) liés à la suppression de plusieurs fonds budgétaires (cf. infra).

L'augmentation (+ 50,0 millions d'euros), observée pour le chapitre II – *Santé, Affaires sociales, Culture, Audiovisuel et Sport*, résulte notamment de celle des crédits des divisions organiques 17 – *Aide à la jeunesse* (+ 11,5 millions d'euros), suite au plan de renforcement de l'aide à la jeunesse, et 19 – *Enfance* (+ 16,0 millions d'euros), suite à la hausse des dotations à l'ONE (cf. infra).

Les crédits du chapitre III – *Éducation, Recherche et Formation* croissent de 211,7 millions d'euros par rapport au budget ajusté de l'année 2010. Cette augmentation, qui découle essentiellement de celle des crédits alloués aux allocations de base de traitements du personnel du secteur de l'enseignement, fait l'objet de commentaires ci-après.

Les crédits du chapitre IV – *Dette publique de la Communauté française* affichent une augmentation de 17,7 millions d'euros par rapport à ceux du budget ajusté pour l'année 2009, en raison de la hausse attendue des charges d'intérêts¹¹.

Enfin, les crédits relatifs aux dotations à la Région wallonne et à la Commission communautaire française, inscrits à la division organique 90, diminuent globalement de 49,6 millions d'euros (cf. infra).

2.3. CRÉDITS DISSOCIÉS

Les crédits d'engagement augmentent de 15,2 millions d'euros et les crédits d'ordonnancement de 2,5 millions d'euros par rapport à ceux du budget ajusté pour l'année 2010. L'augmentation des crédits d'engagement s'explique par celle des crédits inscrits à la division organique 15 (cf. infra).

2.4. FONDS BUDGÉTAIRES

2.4.1. Aperçu général

Les prévisions de recettes des fonds budgétaires (ou fonds organiques) s'élèvent à 80,9 millions d'euros, tandis que les prévisions de dépenses ont été arrêtées à 96,9 millions d'euros. Pour apprécier correctement ces montants, et singulièrement l'écart entre les prévisions de recettes et les crédits de dépenses, il faut prendre en compte l'opération de restructuration des fonds organiques réalisée par le gouvernement dans le cadre du budget 2011.

¹⁰ Un crédit de 21,9 millions d'euros avait été inscrit à l'occasion de l'ajustement du budget 2010.

¹¹ La Cour avait observé une diminution d'ampleur similaire (17,6 millions d'euros) à l'occasion de son examen du projet d'ajustement du budget pour l'année 2010.

En effet, dans un souci d'assainissement budgétaire¹² (certains fonds présentaient un solde négatif structurel) et pour répondre aux remarques récurrentes de la Cour relatives au recours inadéquat aux crédits variables pour l'exécution de certaines dépenses¹³, le gouvernement de la Communauté française a décidé de supprimer 18 fonds budgétaires en 2011. À l'instar de la procédure suivie lors de la précédente opération d'assainissement des fonds budgétaires réalisée en 2008, cette suppression sera précédée de la régularisation de leur solde.

Abstraction faite de cette régularisation, les prévisions de recettes et de dépenses des fonds budgétaires s'établissent à, respectivement, 76,9 millions d'euros et 76,3 millions d'euros. Par conséquent, le solde budgétaire réel *ex ante* des opérations sur les fonds budgétaires s'établit à 0,6 million d'euros.

La Cour relève qu'à l'exception du fonds relatif au financement du programme de vaccination, pour lequel le crédit variable¹⁴ (11,8 millions d'euros) est inférieur à l'estimation des recettes¹⁵ (12,4 millions d'euros), le montant des recettes et des dépenses prévues est identique pour chaque fonds budgétaire.

Enfin, elle constate la création d'un nouveau fonds destiné au financement du « Point de Contact Culture Europe »¹⁶ (recettes et dépenses estimées à 10 millions d'euros) et la fusion des fonds relatifs au fonctionnement du centre culturel « Marcel Hicter » et du centre de formation « Rossignol »¹⁷.

2.4.2. Suppression de 18 fonds budgétaires

Parmi ces 18 fonds budgétaires, 13 affichaient un solde non nul : dix avaient en effet un solde positif au 31 octobre 2010 (tout comme au 31 décembre 2009) et trois un solde négatif. Ces 13 fonds budgétaires sont présentés dans le tableau suivant.

Pour régulariser la situation de ces fonds, c'est-à-dire ramener leur solde à zéro, les articles 18 et 19 du dispositif budgétaire autorisent les opérations budgétaires suivantes :

¹² Cet assainissement concerne également la section particulière (voir ci-après).

¹³ Cf. notamment le rapport de la Cour sur la préfiguration des résultats de l'exécution du budget de la Communauté française pour l'année 2009, p. 59 et suivantes.

¹⁴ AB 12.02.24 – *Crédit variable destiné au financement du programme de vaccination par l'INAMI de la DO 16 – Santé.*

¹⁵ Article 49.43 – *Intervention de l'État fédéral dans le cadre de programmes de prévention à caractère national en matière de vaccination.*

¹⁶ Article 49.45 du budget des voies et moyens.
AB 12.03.51 de la DO 21 du budget général des dépenses.

¹⁷ Article 16.13 du budget des voies et moyens.
AB 01.01.05 de la DO 20 du budget général des dépenses.

- le solde positif des fonds alimentera l'article 16.01 – *Produits divers* du budget des voies et moyens. En conséquence, les estimations de recettes inscrites à cet article ont été majorées de 20,6 millions d'euros ;
- les fonds présentant un solde négatif seront renfloués par des transferts de crédits (virements dans les écritures) en provenance de la nouvelle allocation de base 01.13.02 – *Dépenses de régularisation liées à la suppression de certains fonds organiques* de la division organique 11 – *Affaires générales – Secrétariat général*, dotée d'un crédit de 6,9 millions d'euros¹⁸.

Tableau 11 – Régularisation des fonds budgétaires

Fonds budgétaires supprimés (solde positif)	AB	DO	Solde au 31/12/2009	Solde au 31/10/2010
<i>Subventionnement aux centres de vacances</i>	33.07.11	19	33	33
<i>Développement de la presse écrite</i>	01.01.41	25	84	84
<i>AR n°25 dans le secteur non-marchand - sport</i>	11.08.01	26	8	8
<i>Politique d'immigration dans l'enseignement</i>	01.08.90	52	86	86
<i>Intervention des régions - Enseignement secondaire</i>	01.04.91	52	246	246
<i>Intervention des régions - Hautes écoles</i>	01.01.59	55	310	310
<i>Promotion sociale - Communauté française</i>	41.24.52	56	1.209	3.240
<i>Promotion sociale - Officiel subventionné</i>	43.24.54	56	5.104	9.070
<i>Promotion sociale - Libre subventionné</i>	44.24.55	56	4.886	7.517
<i>Equipement des écoles de promotion sociale</i>	60.01.56	56	49	49
Total			12.014	20.641

Fonds budgétaires supprimés (solde négatif)	AB	DO	Solde au 31/12/2009	Solde au 31/10/2010
<i>Plan Rosetta - Premier emploi - Région wallonne</i>	11.07.01	11	-1.074	-1.179
<i>Plan Rosetta - Premier emploi - État fédéral</i>	11.08.01	11	-1.163	-1.101
<i>FIPI</i>	33.49.17	20	-2	-2
Total			-2.239	-2.282

La Cour souligne que, quels que soient leurs montants, ces opérations de régularisation des fonds budgétaires n'auront aucune incidence sur le solde de financement de la Communauté française pour l'année 2011, les recettes et les dépenses liées à ces régularisations se compensant totalement.

¹⁸ Dont 2,9 millions d'euros destinés à alimenter les fonds de la section particulière (voir ci-après).

3. SECTION PARTICULIÈRE

Le fonds pour la qualification agricole et l'éducation sociale et économique (66.48 B) et le fonds pour l'exécution de l'arrêté royal n° 25 du 24 mars 1982 créant un programme de promotion de l'emploi dans le secteur non-marchand (66.49 A) présentent des soldes négatifs inchangés depuis plusieurs années (respectivement -1,8 million d'euros et -1,1 million d'euros¹⁹).

Aussi, dans un souci d'assainissement budgétaire et pour répondre aux remarques récurrentes de la Cour²⁰, le gouvernement de la Communauté française a décidé de supprimer la section particulière en 2011.

Tout comme pour les fonds budgétaires, la suppression des fonds de la section particulière sera précédée de la régularisation de leur solde négatif. Ils bénéficieront de transferts de crédits, à hauteur de 2,9 millions d'euros, en provenance de la nouvelle allocation de base 01.13.02 précitée.

¹⁹ En ordonnancement.

²⁰ Cf. notamment le rapport de la Cour sur la préfiguration des résultats de l'exécution du budget de la Communauté française pour l'année 2009, p. 17.

4. SOLDES DÉGAGÉS PAR LES PROJETS DE BUDGET

4.1. SOLDES BUDGÉTAIRES

Les projets de budget 2011 de la Communauté française aboutissent aux soldes budgétaires suivants.

Tableau 12 – Détermination des soldes budgétaires

	Budget 2010 ajusté	Projet Budget 2011
Recettes	8.041.786	8.684.242
Dépenses	8.858.332	9.138.145
Solde budgétaire brut	- 816.546	- 453.903
Amortissements	7.388	7.750
Solde budgétaire net	- 809.158	- 446.153

Établi *ex ante*, le solde budgétaire net s'établit à -446,2 millions d'euros.

4.2. NORME BUDGÉTAIRE IMPOSÉE À LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE EN 2011 ET LE SOLDE DE FINANCEMENT

4.2.1. Fixation de la norme

La section « Besoins de financement des pouvoirs publics » du Conseil supérieur des Finances a remis en septembre 2009 un avis intitulé « *Trajectoires budgétaires à court et moyen termes relatives au programme de stabilité 2009-2012 ajusté* ». Cet avis a été complété en octobre 2009 pour expliciter les implications des recommandations adressées aux communautés et régions.

L'objectif de ces recommandations était de tracer des pistes afin que la Belgique retrouve l'équilibre budgétaire en 2015. Dans ce sens, plusieurs scénarios ont été étudiés.

Le Comité de concertation a opté, le 15 décembre 2009, pour une méthode qui devrait assurer le retour global à l'équilibre en 2015, en répartissant l'effort budgétaire à effectuer entre l'entité I (État y compris la sécurité sociale) et l'entité II (régions, communautés et pouvoirs locaux) suivant une clé de répartition 65 %/35 %.

Pour ce qui concerne les années 2011-2012, l'actualisation de la trajectoire initialement proposée en septembre 2009 a fait l'objet d'un projet d'accord entre le gouvernement fédéral et les différentes entités fédérées, le 31 janvier 2010. Cette actualisation prenait comme point de départ les budgets pluriannuels des différentes entités, élaborés dans le courant du mois d'octobre 2009.

Pour la Communauté française, le déficit admissible pour les années 2011 et 2012, avait été évalué à, respectivement, -548,0 millions d'euros et -438,1 millions d'euros.

Le 3 février 2010, le Comité de concertation a pris acte du projet d'accord et des remarques formulées par les gouvernements des communautés et régions. Il convient toutefois de souligner que cet accord est resté à l'état de projet, faute d'avoir été avalisé par les différentes parties.

4.2.2. Calcul du solde de financement

Conformément à la méthodologie SEC, le solde budgétaire brut, déterminé ci avant, doit être soumis à diverses corrections pour dégager le solde de financement.

L'exposé général du budget pour l'année budgétaire 2011 présente de manière succincte (projection pluriannuelle, page 114) le calcul du solde de financement.

Le cabinet du ministre du Budget a toutefois communiqué à la Cour un tableau plus détaillé. Il est présenté ci-dessous.

Tableau 13 – Calcul du solde de financement (version ministre du Budget)

	Projet budget 2011
Recettes	8.684.242
Dépenses	9.138.145
Solde budgétaire brut	-453.903
Solde budgétaire des institutions consolidées	7.000
Solde budgétaire de la section particulière	2.925
Solde brut du périmètre de consolidation	-443.978
Amortissements de la dette de la Communauté française	0
Amortissements de la dette des institutions consolidées	0
Amortissements leasing financier	7.750
Solde net consolidé	-436.228
<i>Corrections de passage</i>	
<i>Sous-utilisations des crédits</i>	77.908
<i>OCP</i>	25
Solde de financement SEC	-358.295

Il ressort de ce tableau que le solde de financement *ex ante* de la Communauté française pour l'année 2011 est fixé à -358,3 millions d'euros, alors que celui dégagé par le projet de budget ajusté 2010 s'élevait à -727,1 millions d'euros.

La Cour a vérifié, dans la limite des informations dont elle a pu disposer, les données de ce tableau.

Cette vérification donne lieu aux commentaires et remarques suivants.

a) Solde budgétaire des institutions consolidées

La Cour rappelle qu'en méconnaissance des prescriptions de l'article 3, § 2, de la loi du 16 mars 1954 précitée, les projets de budget pour l'année 2011 des organismes de catégorie B et assimilés (RTBF), ne figuraient pas en annexe des projets de décrets déposés auprès du Parlement de la Communauté française. Même si elle en a reçu ultérieurement certains, elle n'a pu disposer de l'ensemble de ces budgets pour vérifier les montants de la correction inscrite à ce titre par le gouvernement de la Communauté française. Par ailleurs, le projet de budget de l'Agence Fonds social européen n'est pas joint au projet de budget général des dépenses de la Communauté française.

Le montant (7,0 millions d'euros) de la correction positive, inscrite au titre de solde budgétaire des institutions du périmètre de consolidation, est supérieur de 8,4 millions d'euros au montant prévu au budget ajusté 2010. Cette différence résulte essentiellement du fait que le budget 2010 prévoyait une contribution (à hauteur de 6,0 millions d'euros) du Fonds d'égalisation des budgets au profit du budget des voies et moyens de la Communauté française.

Le solde budgétaire *ex ante* pour l'année 2011 des institutions du périmètre de consolidation a été calculé par le gouvernement de la Communauté française sur la base des éléments suivants :

- le solde budgétaire global des services à gestion séparée a été fixé à 20,0 millions d'euros ;
- le solde budgétaire de la RTBF et du Fonds Écureuil a été évalué à, respectivement, -14,0 millions d'euros et + 1,0 million d'euros ;
- les budgets des autres organismes et institutions à consolider sont en équilibre.

Étant donné que la Cour n'a pas reçu les projets de budgets de tous les organismes, elle n'a pu vérifier le bien-fondé de cette correction globale de + 7,0 millions d'euros.

Elle relève toutefois que, selon les données figurant dans le projet de décret contenant le budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2011 :

- le solde budgétaire global des services à gestion séparée (SGS) s'élève à 26,6 millions d'euros et non à 20,0 millions d'euros ;

- les soldes budgétaires *ex ante* de l'ETNIC²¹, de l'ONE²² et du Fonds Écureuil ont été arrêtés à, respectivement, -4,0 millions d'euros, -9,3 millions d'euros et +1,2 million d'euros²³ ;
- le solde budgétaire global du WBI (organisme de catégorie A) s'élève à -4,3 millions d'euros²⁴.

Il ressort de ces éléments que la correction relative au solde des institutions consolidées paraît surestimée.

b) Sous-utilisation des crédits

À l'instar du budget pour l'année 2010, la correction opérée, relativement au montant estimé de la sous-utilisation des crédits, porte sur un montant de 77,9 millions d'euros, soit 0,85 % des moyens de paiement sollicités.

Si l'on se réfère à l'inexécution effective (86,1 millions d'euros) des crédits pour l'exercice 2009, telle que calculée par la Cour dans son rapport sur la préfiguration des résultats de l'exécution du budget 2009, cette prévision semble réaliste.

c) Les amortissements de la dette de la Communauté française

Conformément aux normes SEC, le projet de budget 2011 ne comporte aucun crédit destiné à la prise en charge des amortissements de la dette consolidée et de celle liée aux investissements immobiliers des institutions universitaires.

d) Les amortissements dans le cadre d'opérations de leasing financier

La Cour a pu vérifier que la correction (7.750 milliers d'euros), réalisée à ce titre, correspondait aux crédits inscrits à cet effet dans le projet de budget général des dépenses pour l'année 2011.

e) Les octrois de crédits et prises de participations

La correction (25 milliers d'euros), réalisée à ce titre, correspond aux crédits et prévisions de recettes inscrits dans les projets de budget pour l'année 2011.

²¹ L'article 53 du dispositif du projet de décret contenant le budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2011 fixe les recettes de l'ETNIC à 29,8 millions d'euros et ses dépenses à 33,8 millions d'euros.

²² Voir point 5.12. ci-après.

²³ Le budget pour l'année 2011 du Fonds Écureuil fixe ses recettes à 50,3 millions d'euros et ses dépenses (hors constitution de réserves) à 50,1 millions d'euros. Toutefois, le budget fait état, en dépenses, d'une prise de participation de 1,0 million d'euros dans la SONUMA SA, qu'il qualifie d'opération financière, pouvant être neutralisée en termes SEC (code 08, octroi de crédits et prises de participations).

²⁴ Compte tenu du mode de financement de cet organisme, son résultat devrait être réparti entre la Région wallonne et la Communauté française.

En effet, les prises de participations (692 milliers d'euros), inscrites dans le projet de budget général des dépenses, sont partiellement compensées par les remboursements d'octrois de crédits (667 milliers d'euros), repris dans le projet de budget des voies et moyens²⁵.

f) La section particulière

Jusqu'à présent, le calcul du solde de financement de la Communauté française ne prenait pas en considération la section particulière, étant donné que celle-ci ne présentait plus d'opérations depuis plusieurs années.

La situation s'étant modifiée en 2011, le résultat positif attendu (2,9 millions d'euros) de la section particulière, qui résulte de la régularisation des soldes négatifs, doit, comme l'a fait le gouvernement, être pris en compte pour évaluer le solde de financement *ex ante* de la Communauté française.

²⁵ Titre II – *Recettes en capital*, Secteur III – *Recettes affectées* du projet de budget des voies et moyens.

5. ANALYSES DES PROGRAMMES

5.1. DO 15 – INFRASTRUCTURES DE LA SANTÉ, DES AFFAIRES SOCIALES, DE LA CULTURES ET DU SPORT – PR. 1 – CHARGES D'EMPRUNTS, INVESTISSEMENTS ET SUBVENTIONS POUR INVESTISSEMENTS DANS LE DOMAINE DE LA SANTÉ ET DES AFFAIRES SOCIALES – P.A. 13 – AIDE À LA JEUNESSE

Les crédits non dissociés et les crédits d'engagement de ce programme-activité s'élèvent à 4,6 millions d'euros, ce qui représente une augmentation de 96,5 % par rapport aux crédits ajustés de 2010²⁶. Cette augmentation résulte du transfert, en provenance de la DO 13 – *Gestion des immeubles*, des crédits destinés au financement des loyers des biens immobiliers du secteur de l'Aide à la jeunesse (les différents bureaux administratifs des SAJ et SPJ) vers la nouvelle allocation de base 12.06.13²⁷.

5.2. DO 16 – SANTÉ – PR. 2 – PRÉVENTION ET PROMOTION DE LA SANTÉ

Les crédits inscrits à cette division organique s'élèvent à 41,8 millions d'euros, ce qui correspond à une augmentation de 2,34 % par rapport aux crédits ajustés de 2010. Les principaux mouvements, qui concernent le programme 2, sont explicités ci-après.

- Les dépenses en matière de prévention et de protection de la santé²⁸ bénéficient d'un crédit de 1,1 million d'euros (0,2 million d'euros en 2010). Cette augmentation est entièrement compensée par la suppression des crédits de l'AB 45.40.25 – *Institut scientifique de santé publique Louis Pasteur*, en raison de l'expiration au 31 décembre 2010 de la convention liant la Communauté française à l'Institut. Les crédits de l'AB 12.01.25 permettront de répondre aux exigences de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et de couvrir les marchés de fournitures et de services, tels que les spots TV, encarts dans la presse, réalisation de vidéos.
- Une nouvelle allocation 43.01.24 – *Subventions aux pouvoirs locaux dans le cadre de la mise en œuvre de projets de prévention et de promotion de santé*, a été créée et créditée d'un montant de 0,4 million d'euros dans le but de développer des actions dans le domaine de la santé par l'intermédiaire des communes.

²⁶ La Cour signale que le tableau récapitulatif des moyens budgétaires repris dans l'exposé général fait état d'un total de crédits s'élevant à 4,8 millions d'euros.

²⁷ Libellée – *Loyers de biens immobiliers administratifs en ce compris les loyers, canons, impôts et taxes régionales grevant les bâtiments*.

²⁸ AB 12.01.25 – *Dépenses de toute nature en matière de promotion de la santé et de médecine préventive*.

5.3. DO 18 – AIDE SOCIALE SPÉCIALISÉE

Les crédits inscrits à cette division organique s'élèvent à 2,6 millions d'euros, ce qui représente une augmentation de 11,8 % par rapport au budget ajusté 2010.

Cette augmentation concerne essentiellement les crédits de l'allocation de base 33.03.12 - *Subsides aux services agréés d'aide sociale aux détenus et services liens*, lesquels passent de 2.024 milliers d'euros au budget initial 2010 à 2.193 milliers d'euros dans le présent projet (+ 8,3 %). Cette augmentation est la conséquence de l'adaptation des moyens à l'inflation et à la surpopulation carcérale. Ceux de l'allocation de base 33.05.12 - *Subsides en faveur de l'aide aux détenus*, sont quasi doublés en augmentant de 210 milliers d'euros afin de permettre dans chaque prison la réalisation d'une coordination des intervenants en matière d'aide aux détenus.

À l'instar des années précédentes, la Cour constate que l'allocation de base 12.01.12, créée lors du vote de l'ajustement du budget 2003 et destinée à financer des frais divers (honoraires, jetons de présence, frais de séjour, rémunération d'experts...) au bénéfice de personnes extérieures à l'administration de la Communauté française, n'est pas alimentée dans le présent projet. En conséquence, les frais découlant des réunions de la commission consultative de l'aide sociale aux justiciables²⁹ continueront à être liquidés à la charge des crédits de la DO 11 précitée en lieu et place de ceux de la DO 18.

5.4. DO 20 – AFFAIRES GÉNÉRALES – CULTURE

Les crédits de cette DO s'élèvent à 100,0 millions d'euros (+ 1,5 % par rapport au budget initial 2010).

La Cour constate que l'utilisation de l'abréviation « ASBL » dans le libellé de l'allocation de base 33.06.13 - *Subvention à l'ASBL « Fondation Mons 2015 »* (3,2 millions d'euros) est erronée. En effet selon ses statuts, cette institution est une fondation d'utilité publique et non une ASBL.

Cette fondation bénéficie de subventions de la Communauté française depuis 2005. La première subvention de 25.000 euros, allouée en 2005, l'a été à titre de « dotation d'un capital minimum pour la constitution de la fondation d'utilité publique ». Celle-ci a été constituée par la Communauté française le 23 mars 2006 afin de préparer et de soutenir la candidature de la ville de Mons comme capitale européenne de la culture et pour participer à la réalisation des manifestations organisées dans ce cadre. Les dépenses de cette fondation, éligibles au subventionnement de la Communauté française, sont définies dans ses statuts et dans une convention du 25 septembre 2008. Cette convention prévoit un apport

²⁹ Conformément aux dispositions des articles 28, 29 et 30 de l'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 13 décembre 2001 portant exécution du décret du 19 juillet 2001 relatif à l'aide sociale aux détenus en vue de leur réinsertion sociale.

financier de la Communauté française d'un montant minimal de 30,0 millions d'euros au cours de la période 2006 à 2015. Le montant inscrit dans le présent projet est conforme aux dispositions de la convention précitée.

5.5. DO 21 – ARTS DE LA SCÈNE

Les crédits de cette DO s'élèvent à 87,7 millions d'euros (+ 3,7 % par rapport au budget ajusté 2010). Cette augmentation se justifie par la prise en considération des « paliers 2010-2011 »³⁰ et des indexations repris dans les conventions et contrats-programmes. Toutefois, le nombre de conventions et de contrats-programmes concernés n'est pas précisé dans les documents budgétaires transmis à la Cour.

Selon l'administration, de nombreuses allocations de base³¹ concernent des opérateurs ayant signé avec la Communauté française une convention ou un contrat-programme, contenant une clause d'indexation ou un palier de subvention. En raison de la situation économique prévalant en 2010, l'indexation n'a pas été appliquée et les paliers inscrits dans certains contrats-programmes ont été bloqués.

La Cour constate également la création de deux allocations de base qui n'ont toutefois pas été alimentées³².

5.6. DO 22 – LIVRE

Les crédits inscrits à cette DO s'élèvent à 19,1 millions d'euros (+ 7,0 % par rapport au budget initial 2010). Sept nouvelles allocations de base, pour un montant de 0,8 million d'euros³³, ont été créées dans le programme 1 – *Lecture publique*, suite à l'entrée en vigueur du décret du 30 avril 2009 relatif au développement des pratiques de lecture organisé par le réseau public de la lecture et les bibliothèques publiques.

5.7. DO 25 – AUDIO VISUEL ET MULTIMÉDIA

Les crédits inscrits à cette DO s'élèvent à 259,3 millions d'euros (+ 2,0 % par rapport au budget initial 2010 et + 0,3 % par rapport au même budget ajusté). La Cour constate l'augmentation des crédits de l'AB 01.01.11 – *Provision pour politiques nouvelles*, qui passent de 0,6 million d'euros (budget ajusté 2010) à 3,5 millions d'euros dans le présent projet. Cette augmentation n'est pas justifiée dans les documents budgétaires transmis à la Cour.

³⁰ Les paliers consistent en des montants annuels de subvention, mentionnés dans les contrats-programmes.

³¹ 36 au total, totalisant près de 200 conventions et contrats-programmes pluriannuels.

³² AB 33.06.17 – *Aides ponctuelles pour des projets interdisciplinaires* et AB 01.02.21 – *Provision litiges*.

³³ Alors que l'exposé général évoque un coût de 654.000 euros pour la mise en œuvre de la 1^{ère} phase dudit décret, les crédits des AB concernées totalisent un montant de 783.000 euros.

Cette allocation de base, introduite dans le budget 2008, était destinée à financer une politique nouvelle en matière d'emploi dans le cadre de la mise en œuvre du plan «Préservation et Exploitation des Patrimoines » (PEP's). Ce plan fixait les priorités pour l'archivage des émissions de la RTBF, sujet évoqué dans le contrat de gestion 2007-2011 de la RTBF.

5.8. DO 26 – SPORT

Les crédits inscrits à cette DO s'élèvent à 36,1 millions d'euros (+ 11,5 % par rapport au budget ajusté 2010). L'augmentation porte principalement sur les crédits du programme 3 – *Subventions diverses*, qui s'établissent à 24,4 millions d'euros (+ 17,6 % par rapport au budget ajusté 2010). La Cour relève notamment que :

- les crédits de l'allocation de base 33.20.35 – *Subventions forfaitaires de fonctionnement des fédérations sportives reconnues* s'élèvent à 5,0 millions d'euros (+ 28,7 % par rapport au budget ajusté 2010). Les justificatifs ne permettent pas de savoir si cette augmentation est destinée à éviter l'application du cavalier budgétaire, introduit dans le budget ajusté de l'année 2010, permettant la liquidation anticipative à la charge du budget 2010 d'une avance sur la subvention 2011 de fonctionnement octroyée aux fédérations sportives reconnues ou si cette augmentation doit permettre, l'octroi, à la charge du budget 2011, d'une avance encore plus importante sur la subvention de l'année 2012.
- deux nouvelles allocations de base 33.30.35 – *Formation des jeunes par les clubs sportifs* et 33.31.35 – *Aide à la création de nouveaux clubs*, ont été créées et créditées respectivement de 1,1 million d'euros et de 0,3 million d'euros. Ces nouveaux crédits devraient permettre de renforcer la formation des jeunes par les clubs sportifs amateurs et d'encourager la création de nouveaux clubs au sein des fédérations reconnues.
- les crédits de l'allocation de base 52.10.35 – *Subventions pour l'achat de matériel sportif et de psychomotricité* ont été portés à 1,3 million d'euros (0,2 million d'euros au budget ajusté 2010) afin de permettre à l'administration de faire face à la croissance continue des demandes de subventions en la matière.

5.9. ÉVOLUTION DES TRAITEMENTS DU PERSONNEL DE L'ENSEIGNEMENT ET ASSIMILÉ (CHAPITRE III – ÉDUCATION, RECHERCHE ET FORMATION)

Comme de coutume, la Cour a procédé, sur la base des crédits de dépenses du présent projet, à une analyse de l'évolution de la masse salariale dans le secteur de l'enseignement.

5.9.1. Note méthodologique

Une correction portant sur le différentiel d'indexation a été opérée sur les crédits du projet de budget pour l'année 2011 afin de les rendre comparables à ceux du budget ajusté pour l'année 2010. En effet, l'année budgétaire 2010 a connu un saut d'index en octobre et la dernière prévision du Bureau fédéral du plan³⁴ situe le prochain saut en octobre 2011³⁵.

Une provision de 21,9 millions d'euros pour le saut d'index intervenu en octobre 2010 avait été inscrite au budget ajusté pour l'année 2010. Une provision de 36,8 millions d'euros est prévue dans le présent projet. Ces provisions ont été réparties entre les crédits de traitements respectifs³⁶.

Par ailleurs, en vue de permettre la comparaison des crédits inscrits dans le projet de budget 2011 avec les crédits ajustés 2010, les cotisations sociales et fiscales afférentes à la prime de fin d'année et aux traitements de décembre 2009, imputées à la charge des crédits 2010 (170,4 millions d'euros), ont été soustraites des crédits ajustés 2010.

5.9.2. Tendances générales

Globalement, les crédits du présent projet, destinés à financer les traitements du personnel de l'enseignement obligatoire, augmentent de 4,89 % par rapport à ceux de l'année 2010. L'augmentation est de 4,78 % pour l'enseignement supérieur hors universités.

Ces résultats incluent notamment la revalorisation générale des échelles barémiques de 1 % prévue à partir du 1^{er} décembre 2010.

5.9.3. Enseignement obligatoire

Service général de l'inspection – DO 41

Centres PMS – DO 48

Les crédits de l'inspection pédagogique diminuent globalement de 3,62 % alors que ceux des traitements du personnel des C.P.M.S. progressent de 4,63 %. Ces variations affectent la plupart des crédits de ces divisions.

³⁴ Prévision du 3 novembre 2010.

³⁵ Le différentiel d'indexation entre les exercices 2010 et 2011 est donc égal à 2,0%.

³⁶ À raison de 95 % pour les traitements des personnels de l'enseignement, le solde revenant au personnel des services du gouvernement.

Enseignement préscolaire et enseignement primaire – DO 51

Les crédits pour le personnel de l'enseignement maternel augmentent en moyenne de 6,92 %. Pour l'enseignement primaire, la hausse atteint 6,60 %.

Compte tenu de la baisse des crédits prévus pour le personnel ACS-APE de l'enseignement fondamental (-0,61 %), la hausse globale pour ce niveau d'enseignement est de 6,54 %.

Ce résultat inclut notamment la revalorisation de 1 % de décembre 2010 et les dérivés barémiques³⁷ (+ 0,82 % en 2011). Il résulte également de l'augmentation de la population scolaire ainsi que des périodes accordées à l'encadrement différencié³⁸.

Enseignement secondaire – DO 52

Les crédits affectés à l'enseignement secondaire de plein exercice progressent globalement de 3,74 %. Ce résultat inclut notamment la revalorisation de 1 % de décembre 2010³⁹. Il est affecté par la baisse de la population scolaire.

Les crédits prévus pour le personnel ACS-APE de l'enseignement secondaire augmentent de 4,91 %.

Enseignement spécial – DO 53

Une augmentation globale des crédits de 3,95 % est prévue dans l'enseignement spécialisé. Elle affecte tous les réseaux et catégories de personnels.

5.9.4. Enseignement non obligatoire

Enseignement supérieur hors universités et hautes écoles – DO 55

Hautes Écoles

La hausse de l'enveloppe globale, tous réseaux confondus, atteint 6,90 % et se répartit de la façon suivante : une augmentation de 3,65 % pour le réseau de la Communauté, de 6,57 % pour le réseau officiel subventionné et de 7,86 % pour le réseau libre subventionné.

³⁷ On désigne par cette expression la variation annuelle du traitement moyen due à l'augmentation de l'ancienneté pécuniaire (biennales).

³⁸ Décret du 30 avril 2009 organisant un encadrement différencié au sein des établissements scolaires de la Communauté française afin d'assurer à chaque élève des chances égales d'émancipation sociale dans un environnement pédagogique de qualité.

³⁹ En revanche, le taux lié à la dérive barémique n'est pas significatif.

Quant au montant global « hors enveloppe »⁴⁰, il progresse de 4,72 %.

Instituts supérieurs d'architecture

Étant donné le transfert des instituts supérieurs d'architecture vers les universités à partir de l'année académique 2010-2011, il n'est plus prévu de dotations ni de subventions de fonctionnement à la division organique 55.

Il en va de même pour les crédits de traitements au bénéfice du personnel des anciens instituts supérieurs d'architecture. Néanmoins, des crédits sont encore inscrits pour couvrir les traitements du personnel de l'institut de la Cambre et de l'institut intercommunal dont la Communauté française assurera encore provisoirement la charge⁴¹.

Enseignement de promotion sociale – DO 56

Une augmentation globale des crédits de 5,37 % est prévue dans l'enseignement de promotion sociale. Elle affecte tous les réseaux.

Enseignement artistique – DO 57

Les crédits de l'enseignement artistique bénéficient d'une augmentation globale de 5,83 %. Cette augmentation touche tous les réseaux.

Les crédits attribués au personnel de l'enseignement artistique secondaire à horaire réduit s'accroissent de 5,06 % pour le réseau officiel subventionné et de 4,48 % pour le réseau libre subventionné.

Une hausse des crédits de 5,22 % est prévue pour les établissements de l'enseignement supérieur artistique. Elle affecte l'ensemble des réseaux.

5.10. DO 90 – DOTATIONS À LA RÉGION WALLONNE ET À LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

a) Dotations versées en vertu du décret II du 19 juillet 1993

Le décret II du Parlement de la Communauté française du 19 juillet 1993 attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française, à la Région wallonne et à la Commission communautaire française, modifié par le décret du 23 décembre 1999, prévoit, en son article 7, § 6 bis, qu'à partir de l'année 2000, les dotations octroyées à ces deux dernières entités, en application de l'article 7, §§ 1 à 5,

⁴⁰ Les crédits « hors enveloppe » sont destinés à financer certaines dépenses plus spécifiques.

⁴¹ Le passage d'un cadre statutaire à un cadre contractuel affecterait les pensions de ce personnel et nécessiterait une adaptation du dispositif légal au niveau de l'État.

sont respectivement diminuées de 59,5 millions EUR et de 19,8 millions EUR, multipliés par un coefficient d'adaptation compris entre 1 et 1,5.

La valeur annuelle de ce coefficient est fixée de commun accord entre les gouvernements de la Communauté et de la Région et le collège de la Commission communautaire française. À défaut d'accord, il est égal à celui de l'année précédente. Depuis 2009, il a été arrêté à 1,00.

Le montant des crédits de transferts à la Région wallonne (324,1 millions d'euros) et à la Commission communautaire française (95,7 millions d'euros), figurant dans le projet de budget général des dépenses pour l'année 2011 de la Communauté française, coïncide avec ceux mentionnés dans les projets de budget des recettes pour l'année 2011 de la Région wallonne et de la Commission communautaire française.

Ces trois entités ont en effet calculé le montant de cette dotation sur la base des mêmes paramètres : un taux d'inflation pour 2011 de 2,0 %, un coefficient d'adaptation de 1,00 et un indice barémique de 3,28 %.

Ce dernier paramètre mesure l'évolution moyenne des salaires dans les services du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale. Il permet d'adapter les montants de base des droits de tirage octroyés, à la charge du budget de la Région de Bruxelles-Capitale, à la Commission communautaire française et à la Commission communautaire flamande. Il influence également le calcul des dotations allouées par la Communauté française à la Commission communautaire française et à la Région wallonne puisque le montant de ces droits de tirage conditionne le calcul des charges totales à déduire du montant de base desdites dotations. Plus l'indice barémique est haut, moins le montant de la dotation à verser est élevé.

Le coefficient appliqué par le gouvernement de la Communauté française coïncide avec celui utilisé dans le projet de budget pour l'année 2011 de la Région de Bruxelles-Capitale pour adapter les droits de tirage de la Commission communautaire française et de la Commission communautaire flamande.

b) Décompte des exercices antérieurs

Le montant définitif des dotations d'un exercice ne peut être déterminé que dans le courant de l'année suivante, lorsque les paramètres de cet exercice sont fixés de manière certaine. À ce moment, la différence entre le montant versé et le montant définitif est régularisée par un versement ou par une récupération de la Communauté française en faveur ou à la charge de la Région wallonne et la Commission communautaire française.

Suite à la révision du taux d'inflation de 2010 par le budget économique du 15 septembre 2010 (2,1 % au lieu de 1,6 % dans le budget économique du 12 février 2010), le montant provisoire des moyens revenant à la Région wallonne et à la Commission communautaire française pour l'exercice 2010 a été revu à la hausse (+ 3,3 millions d'euros par rapport au budget ajusté de 2010).

c) Dotations complémentaires

Au budget initial 2010, un nouveau crédit de 12,5 millions d'euros avait été inscrit à l'allocation de base 01.35.11 – *Dotation complémentaire à la Commission communautaire française* en vue de participer au refinancement de cette dernière.

À l'occasion de l'ajustement de ce budget, un montant de 100,0 millions d'euros a été attribué à la Région wallonne en vue de réduire les besoins de financement de cette entité. Cette aide était composée, d'une part, d'une dotation complémentaire de 42,3 millions d'euros, calculée proportionnellement à celle attribuée à la Commission communautaire française et inscrite à l'allocation de base 01.36.11 et, d'autre part, d'une dotation relative au désendettement de 57,7 millions d'euros, inscrite à l'allocation de base 01.37.11.

Pour l'année 2011, le gouvernement de la Communauté française a décidé de reconduire les dotations complémentaires à la Région wallonne et à la Commission communautaire française (54,8 millions d'euros au total).

Par ailleurs, les dispositions du décret II ne prévoyant pas la possibilité d'attribuer des dotations complémentaires à la Région wallonne et à la Commission communautaire française, le gouvernement a inséré un nouveau cavalier budgétaire au projet de budget général des dépenses⁴² afin de donner une base légale aux dotations complémentaires prévues en 2011.

La Cour souligne que l'adoption de cet article n'est pas suffisante pour fonder légalement l'attribution de telles dotations. En effet, l'article 138 de la Constitution dispose que les décrets réglant le transfert de l'exercice de compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française doivent être adoptés à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés au sein du Parlement de la Communauté française.

5.11. SERVICES À GESTION SÉPARÉE

Les projets de budget des services à gestion séparée (SGS) doivent être approuvés par le Parlement de la Communauté française, simultanément au vote du budget général des dépenses auquel ils sont annexés.

Cette approbation sera réalisée par le vote de l'article 41 du dispositif du projet de décret contenant le budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2011. La Cour relève toutefois que le projet de budget de l'Agence Fonds social européen n'est pas annexé au projet de budget général des dépenses.

⁴² L'article 35 du dispositif du projet de décret contenant le budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2011 est libellé comme suit : « *La Communauté française est autorisée à verser, en 2011, des dotations complémentaires de 12,5 millions d'euros et de 42,3 millions d'euros respectivement à la Commission communautaire française et à la Région wallonne* ».

Par ailleurs, la Cour rappelle que les tableaux budgétaires reprenant les prévisions de recettes et de dépenses des SGS doivent exposer des données budgétaires et non des situations de trésorerie.

Cette remarque s'applique à plusieurs services et notamment ceux de l'enseignement obligatoire de la Communauté française (article 70.02), les hautes écoles (article 70.03), les centres PMS (article 70.04), les services des infrastructures scolaires (articles 70.05 à 70.07), le fonds d'exploitation de la ferme de Gembloux (article 70.20), les écoles supérieures des arts (article 70.23), les établissements de promotion sociale de la Communauté française (article 70.24) et les internats autonomes (article 70.25).

Il appert que les tableaux budgétaires des SGS susvisés ne détaillent pas les recettes et les dépenses, ce qui contrevient au principe de la spécialité budgétaire et limite l'information du Parlement.

Enfin, la Cour relève qu'un solde positif de 26,6 millions d'euros se dégage de l'ensemble des tableaux budgétaires des SGS, annexés au projet de budget général des dépenses pour l'année 2011. Ce résultat est presque intégralement imputable aux services à gestion séparée du chapitre III - *Éducation, Recherche et Formation* :

Tableau 14 – Ventilation du solde budgétaire global des SGS

• Enseignement primaire	+ 2,1 millions d'euros
• Enseignement secondaire	+ 11,4 millions d'euros
• Enseignement spécialisé	+ 2,8 millions d'euros
• Enseignement supérieur	+ 3,2 millions d'euros
• Enseignement de promotion sociale	+ 0,7 million d'euros
• Fonds des bâtiments scolaires	+ 6,4 millions d'euros

5.12. ORGANISMES D'INTÉRÊT PUBLIC - OFFICE DE LA NAISSANCE ET DE L'ENFANCE (ONE)

a) Les dotations allouées par la Communauté française

Le présent projet arrête les dotations à l'Office à 241,5 millions d'euros (226,4 millions d'euros pour la dotation de base et 15,1 millions d'euros pour la dotation complémentaire relative aux subventions du secteur non-marchand), ce qui représente une progression globale de 16,0 millions d'euros par rapport au budget ajusté 2010.

La dotation de base est constituée de divers éléments, énumérés ci-après :

- la dotation de base inscrite au budget ajusté 2010, en ce compris 12,0 millions d'euros de subsides récurrents pour le Fonds cigogne 2, majorée de 0,9 million d'euros suite aux décisions prises en secteur XVII ;

- un montant destiné à compenser la prise en charge par l'ONE du financement autrefois alloué par le FSE au bénéfice de certaines structures d'accueil (0,7 million d'euros) ;
- le financement, en 2011, des nouvelles places d'accueil inscrites au Fonds cigogne 2 (3,5 millions d'euros) ;
- le mali prévisionnel 2011 du Fonds cigogne 2 (6,7 millions d'euros) ;
- l'indexation réglementaire des interventions pour le secteur de l'enfance maltraitée et pour les centres de vacances (0,2 million d'euros) ;
- l'indexation des salaires en octobre 2010 (3,7 millions d'euros).

Par contre, les montants suivants n'ont pas été accordés à l'ONE :

- la majoration de 1 % de la dotation de l'Office destinée à des politiques nouvelles, telle que prévue par le contrat de gestion 2008-2012. Aussi, en l'absence de ce financement, les actions prévues pour 2011, détaillées à l'annexe 3 du contrat de gestion, n'ont pas été reprises en dépenses au projet de budget⁴³.
- la provision d'indexation des frais de personnel 2011 (1,3 million d'euros).

b) Soldes budgétaires de l'Office

Le projet de budget 2011 de l'ONE, non encore approuvé par son conseil d'administration, dégage un mali budgétaire global de 9,3 millions d'euros, réparti comme suit :

⁴³ Il s'agit notamment de prestations de travailleurs médico-sociaux (TMS) au sein des consultations prénatales, de prestations de TMS au sein des consultations postnatales, de l'engagement d'un agent de niveau 1 pour le secteur de l'accueil temps libre (ATL) et d'un conseiller pédagogique, du renforcement de l'accueil de type halte-garderie, d'actions de soutien au secteur ATL, aux écoles des devoirs et aux centres de vacances, du programme de formation triennal, de l'alimentation du Fonds informatique et de l'alimentation du Fonds « Amélioration des locaux de consultations ».

Tableau 15 – Solde budgétaire de l'ONE

Intitulés des budgets de l'Office	Résultats
Budget ordinaire	-2.694
Budget Loterie nationale	-250
Budget Fonds de solidarité 1	25
Budget Fonds de solidarité 2	-89
Budget Fonds Cigogne 2	-3.149
Budget ACS	0
Budget FSE	0
Budget Fonds informatique	-1.463
Budget Fonds Bâtiments	-1.669
Budget Aménagement locaux consultations	0
Budget Fonds Houtman	1
Résultat budgétaire global 2011	-9.289

Le mali prévisionnel du budget ordinaire s'établit à 2,7 millions d'euros et s'explique, pour moitié, par l'absence de prise en compte, dans la dotation de l'Office, de l'indexation des frais de personnel pour l'année 2011 (répercutée dans le budget des dépenses).

Malgré un financement de 12,0 millions d'euros auquel s'ajoutent 3,5 millions d'euros pour les nouvelles places d'accueil et 6,7 millions d'euros pour combler le déficit attendu du Fonds en 2011, le budget du Fonds Cigogne 2 s'établit en déficit à hauteur de 3,1 millions d'euros.

Les budgets du Fonds informatique et du Fonds des bâtiments s'établissent également en déficit respectivement à -1,5 million d'euros et à 1,7 million d'euros.

La Cour relève par ailleurs que le résultat du Fonds de solidarité 2 (estimé à -90 milliers d'euros) est basé sur l'attribution d'un subside de 589 milliers d'euros par la Région wallonne, alors que le droit à ce subside n'est pas formellement établi.

À cet égard, la Cour rappelle que la participation financière de la Région wallonne, se substituant à celle du FESC⁴⁴, dans le subventionnement de maisons communales d'accueil de l'enfance (MCAE), avait été décidée en 1998, lors de la création du fonds de solidarité 2, par les gouvernements de la Région wallonne et de la Communauté française, pour sauvegarder ces MCAE et y maintenir l'emploi. La Cour rappelle également que les derniers subsides versés dans ce cadre par la Région wallonne à l'ONE remontent à l'année 2003.

⁴⁴ Fonds fédéral d'équipements et de services collectifs.

6. PROJECTION PLURIANNUELLE 2011-2015

Conformément aux lois coordonnées sur la comptabilité de l'État, une projection pluriannuelle des recettes et des dépenses de la Communauté française est présentée dans l'exposé général du budget pour l'année 2011. Cette projection pluriannuelle est basée sur les principaux paramètres suivants :

Tableau 16 – Paramètres de la projection pluriannuelle

Paramètres	2011	2012	2013	2014	2015
Inflation	2,0%	1,6%	1,7%	1,8%	1,9%
Croissance P.I.B.	1,7%	2,3%	2,1%	2,3%	2,3%
Natalité	1,0334	1,0334	1,0334	1,0334	1,0334
Clé I.P.P.	34,87%	34,87%	34,87%	34,87%	34,87%
Clé TVA	43,22%	43,22%	43,22%	43,22%	43,22%

Ces paramètres appellent les commentaires suivants :

- les taux d'évolution de l'inflation et de la croissance du P.I.B. sont basés sur les publications récentes du Bureau fédéral du plan : *Budget économique* de septembre 2010 et *Perspectives économiques 2010-2015* de mai 2010 ;
- le facteur de natalité et les clés I.P.P. et TVA restent fixés à leur niveau de 2010.

Compte tenu de ces paramètres et des hypothèses formulées par le gouvernement pour l'évolution des dépenses⁴⁵, les résultats suivants peuvent être dégagés de la projection pluriannuelle.

⁴⁵ Ces hypothèses sont détaillées à la page 131 de l'exposé général du budget pour l'année 2011.

Tableau 17 – Projection pluriannuelle 2011-2015 établie par le gouvernement de la Communauté française⁴⁶

Projection	2011	2012	2013	2014	2015
TVA	5.927,4	6.045,5	6.245,9	6.469,3	6.707,6
IPP	2.139,0	2.189,1	2.273,1	2.367,2	2.467,7
Compensation RRTV	306,2	309,6	314,8	320,5	326,6
Étudiants étrangers	69,8	71,0	72,2	73,5	74,9
Recettes diverses	163,8	139,8	139,8	139,8	139,8
Recettes affectées	80,9	76,9	76,9	76,9	76,9
Recettes totales	8.687,2	8.831,9	9.122,8	9.447,2	9.793,5
Crédits dissociés et non dissociés	9.041,2	9.191,8	9.412,2	9.631,5	9.867,3
Crédits variables	96,9	76,3	76,3	76,3	76,3
Dépenses totales	9.138,1	9.268,1	9.488,5	9.707,8	9.943,6
Solde brut à financer	-451,0	-436,1	-365,7	-260,6	-150,1
Périmètre de consolidation	7,0	7,0	7,0	7,0	7,0
Amortissements	7,8	7,8	7,8	7,8	7,8
Sous-utilisation des crédits	77,9	77,9	77,9	77,9	77,9
OCP	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Corrections de passage	92,7	92,7	92,7	92,7	92,7
Solde de financement	-358,3	-343,5	-273,0	-167,9	-57,4
Evolution des recettes	7,68%	1,67%	3,29%	3,56%	3,67%
Evolution des dépenses	2,85%	1,42%	2,38%	2,31%	2,43%

En millions d'euros

La Cour relève que dans cette projection, les recettes (+ 3,97 %) et les dépenses (+ 2,28 %) évoluent à un rythme supérieur à l'inflation (+ 1,80 %).

Concernant les recettes, l'évolution limitée observée en 2012 (+ 1,67 %) s'explique par l'effet positif, à hauteur de 97,7 millions d'euros, des décomptes probables pour l'année 2010 sur les recettes TVA et I.P.P. de l'année 2011.

Les dépenses, elles, augmentent dans une mesure plus importante que dans la projection pluriannuelle insérée dans l'exposé général du budget pour l'année 2010. Ce constat s'explique essentiellement par la révision à la hausse de l'inflation attendue au cours de la période examinée.

Enfin, la Cour constate que le solde de financement de la Communauté française demeurerait négatif (-57,4 millions d'euros) en 2015, ce qui implique que la Région wallonne devrait dégager un résultat positif au moins équivalent pour que les deux entités respectent leur engagement conjoint de retour à l'équilibre.

⁴⁶ Sur la base de l'erratum communiqué le 25 novembre 2010 par le cabinet du ministre chargé du Budget.